

**COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY**  
**DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL**

Membres :  
En exercice : 20  
Présents : 15  
Absents : 1  
Votants : 19  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mil seize et le sept octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par Le Maire Monsieur BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BERGER Charles, Le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/09/2016

**Présents :** Mmes BRODSKIS Anne, GALLAND Suzanne, MARCHANT Nathalie, NARDINI Christèle, PEYSSON Christie, RAPAUT Christine, MM. ANGELIER Fabrice, DECROZE Emmanuel (arrivé à 19h45), JACOB Quentin, JACOB René, JACQUET Yves, PONCET Emile, SPELLANI Clément, VUILLEROD René.

**Excusés :** Mme LANZONI Noëlle (pouvoir à M. ANGELIER Fabrice), MM. BERNEL Denis (pouvoir à M. VUILLEROD René), RIERA Michel Charles (pouvoir à M. BERGER Charles), THEVENON Cyril (pouvoir à M. ANGELIER Fabrice).

**Absent :** CODEX Joël.

Mme RAPAUT Christine a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Exonération de la taxe d'aménagement**

**Monsieur le Maire :**

En application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement.

Le Maire propose au Conseil d'exonérer partiellement de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable dans la limite de 20 m<sup>2</sup> à partir du 1er Janvier 2016.

**Le Conseil,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9 ;
- Vu la délibération du 1/01/2016 sur la Commune Déléguée d'ARBIGNIEU et SAINT BOIS instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes ou des EPCI, par les Conseils Généraux et par le Conseil Régional de la région d'Ile-de-France.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

A l'unanimité,

- Les abris de jardin soumis à une déclaration préalable, dans la limite de 20 m<sup>2</sup> sont exonérés de la taxe d'aménagement à partir de Janvier 2017.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de BELLEY.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
BERGER Charles

Accusé de réception en préfecture  
001-200653668/20161017  
Date de télétransmission : 17/10/2016  
Date de réception en préfecture : 17/10/2016